



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

RENOUVELLEMENT

Charte qualitative d'accueil H+

**des personnes en situation de handicap
dans les organismes de formation et les centres
de formation d'apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes**



Pour l'organisme de formation

Je soussigné(e) (nom et fonction du signataire) Riv Rioaux Maria

représentant(e) légal(e) de (nom de l'organisme de formation)

MFR Anneyron CFA Anneyron

m'engage à être en conformité avec la charte qualitative d'accueil H+ des personnes en situation de handicap dans les organismes de formation.

(signature et cachet)



Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

(date Comité Renouvellement et signature)

12 MARS 2020

Lucile PENDARIAS
Directrice

LP

Région Auvergne Rhône-Alpes
Direction Jeunesse, Santé, Sport et Handicap
Mission Handicap

1 esplanade François Mitterrand
CS 20003
69269 LYON Cedex 2



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
se mobilise
encore +
pour le
handicap

-Formation-

La Région a défini un certain nombre d'objectifs concrets et transversaux pour assurer la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses politiques. Dans le domaine emploi-formation, le plan Handicap prévoit des mesures destinées à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de formation et de qualification de la Région.

Afin de créer pour les personnes en situation de handicap les meilleures conditions d'apprentissage, la réalisation de cet objectif implique une collaboration efficace des organismes de formation partenaires de la Région. La présente charte a pour objet de concrétiser ces engagements.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE QUALITATIVE H+:

» **Consolider** le socle sur lequel les organismes de formation en lien avec les structures de l'accueil, de l'information, de l'orientation s'appuient pour intégrer au mieux les personnes en situation de handicap dans les parcours formatifs.

» **Concrétiser**, pour les organismes de formation, leur acte d'adhésion et d'engagement particulièrement fort en réponse à la loi et aux engagements de la Région en matière d'accueil et de parcours des personnes en situation de handicap.

» **Reconnaître**, au terme d'un processus de professionnalisation accru, les organismes de formation en leur faisant bénéficier du nouveau logo H+ de conformité aux exigences de la Région.

» **Inscrire durablement** la prise en compte du handicap dans les centres de formation conformément à la politique globale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la dynamique impulsée avec les acteurs du handicap.

LES ATTENDUS DE LA CHARTE H+:

Ils portent sur un développement qualitatif de l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap sur les thèmes de:

- L'accueil des personnes en situation de handicap,
- L'accessibilité de l'organisme de formation,
- La pédagogie adaptée à la situation de handicap,
- Le lien organisme de formation – entreprise,
- Les modalités de suivi des parcours de formation.

Les organismes de formation adhérents devront définir des objectifs qualitatifs sur chacun de ces thèmes.





Credit photo : © 123RF

LA DÉMARCHE QUALITATIVE EST FONDÉE SUR :

» LA MISE EN PLACE EN INTERNE D'UN RÉFÉRENT, PERSONNE RESSOURCE FORMÉE À LA THÉMATIQUE HANDICAP

Les conditions de réussite de cette démarche reposent sur la mise en place d'un référent H+ sur lequel l'organisme de formation peut s'appuyer, sous réserve que lui soient donnés les moyens de remplir efficacement sa mission. Son rôle se définissant à minima autour des actes professionnels suivants :

- » Accueillir directement ou être informé de la présence d'une personne en situation de handicap afin de déterminer les conditions d'un aménagement de parcours, si nécessaire en lien avec le prescripteur,
- » Mobiliser l'ensemble de l'équipe pédagogique, technique et administrative afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation,
- » Assurer le transfert de ses compétences handicap à d'autres membres de l'organisme de formation,
- » Se former en continu sur des thématiques handicap en fonction des besoins repérés,
- » Rendre compte de son activité tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

» UNE PARTICIPATION VOLONTAIRE DES ORGANISMES DE FORMATION

Sur la base du volontariat, tous les organismes de formation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés par la démarche qualitative d'accueil des personnes en situation de handicap.

La signature de la charte qualitative d'accueil matérialise concrètement leur engagement dans la qualification H+.

» L'ENREGISTREMENT SYSTÉMATIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION, saisie extranet pour tout type de formation, en précisant le nom, le prénom, la date de naissance du stagiaire et la période de formation (dates d'entrée et de sortie du parcours).

LA DÉMARCHE QUALITATIVE EST CONTRACTUELLE ET PROGRESSIVE

Conçue en plusieurs étapes, cette démarche est articulée autour :

- d'un plan d'actions de développement qualitatif élaboré et mis en œuvre,
- de l'acceptation d'une évaluation de la mise en œuvre de la démarche tout au long du processus,
- d'un accompagnement régional à toutes les étapes de la démarche.

Le Comité de Concertation validera l'entrée de l'organisme de formation ou du centre de formation d'apprentis dans la démarche qualitative. Il définira également la durée de mise en œuvre du plan d'actions avant un nouvel autodiagnostic de suivi à l'issue duquel il autorisera le renouvellement éventuel de l'engagement et sa durée.

En cas de non respect des engagements définis dans le plan d'actions, le Comité de Concertation pourra prononcer l'annulation de l'adhésion de l'organisme de formation à la charte.



Credit photo : © Michel Peres
Signes et Formations

UN BÉNÉFICE PARTAGÉ

L'Agefiph sera partenaire de la démarche qualitative d'accueil initiée par la Région et appuiera les centres de formation qui auront intégré la démarche H+.

A l'issue de ce processus qualitatif, les centres de formation se feront repérer par les commanditaires et les prescripteurs comme inscrits dans la démarche régionale H+.